

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-331

Avenant n°1 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Lot n°8 : CLOISONS SECHES – ISOLATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU le marché n°2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Lot n°8 : CLOISONS SECHES – ISOLATION attribué à la société SAS SATI (Société d'Application des Techniques Industrielles) et notifié le 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de travaux complémentaires relatifs au devis référencé n° 23056-2.01 :

- La couverture existante présente des sinistres visés par un expert avec injonction de reprises par l'entreprise responsable de la pose.
- Suppression des ouvrages de plâtrerie en lien avec les interventions sur couverture existante non réalisés dans le cadre du marché de travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SAS SATI (Société d'Application des Techniques Industrielles).

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 449,51 € HT). Le montant du marché est porté à 45 688,14 € HT soit 54 825,77 € TTC, soit une diminution de 0,97% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23 juillet 2024

La Présidente,
Pascale BRIAN

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240730-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 30-07-2024

Acte mis en ligne le 23-08-2024

Publication le : 30-07-2024